



## Communiqué de presse

7 mai 2020

### Report de la date limite de dépôt du dossier PAC

Du fait de la crise sanitaire actuelle, la date limite de dépôt des dossiers surface PAC 2020 a été repoussée (sans pénalités) au 15 juin 2020.

Toutefois, pour limiter l'impact de ce délai supplémentaire sur le calendrier de paiement, tous les exploitants qui le peuvent sont invités à ne pas différer leur télédéclaration, et dans la mesure du possible, à la réaliser avant le 15 mai 2020 sur le site dédié [www.telepac.agriculture.gouv.fr](http://www.telepac.agriculture.gouv.fr).

*Il est rappelé que le **15 mai 2020** est la date à laquelle seront appréciés les engagements du demandeur pour le dossier surface et reste la **date limite de télédéclaration des aides bovines** (pas de report sans pénalité au 15 juin).*

En cas de difficultés dans votre télédéclaration, vous pouvez contacter l'unité PAC de la DDT qui est mobilisée pour vous apporter son aide par téléphone au 05 53 69 34 69 ou via l'adresse : [ddt-sea-pac-dpu@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-pac-dpu@lot-et-garonne.gouv.fr)

#### CONTACTS PRESSE

SERVICE DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT – 05.53.77.60.44 / 61.92  
pref-communication@lot-et-garonne.gouv.fr – [www.lot-et-garonne.gouv.fr](http://www.lot-et-garonne.gouv.fr)  
Rejoignez-nous sur Twitter : [@Prefet47](https://twitter.com/Prefet47) et Facebook : [Préfète de Lot-et-Garonne](https://www.facebook.com/Prefete.de.Lot-et-Garonne)